

Avis d'Appel Public A La Concurrence

◆ Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale sur le domaine public en vue d'une exploitation économique

◆ Pouvoir adjudicateur :

Nom : Commune de LES MATHES – LA PALMYRE

Représentant : Madame Marie BASCLE en sa qualité de Maire

Adresse postale : 10 rue de la Sablière - 17570 LES MATHES – LA PALMYRE

Téléphone : 05 46 22 48 72

Messagerie électronique : c.corneleau@lesmatheslapalmyre.fr

Site internet de la ville : www.mairie-lesmatheslapalmyre.com

◆ **Objet de la mise en concurrence** : le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation d'une parcelle communale pour l'implantation d'un parcours aventure d'arbres en arbres.

◆ **Caractéristiques principales** :

- Mise à disposition d'une parcelle communale, sise à l'angle de l'Avenue de Saintonge et du Boulevard des Régates, pour l'implantation d'un parcours aventure d'arbres en arbres à La Palmyre.
- Cet avis à la concurrence fait suite aux obligations issues du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de procéder à une mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations du domaine public.
- La commune de Les Mathes - La Palmyre sélectionnera le ou les exploitant/s qui proposera/poseront la candidature la mieux appropriée.
- Toute candidature proposant une activité différente, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

◆ **Conditions d'occupation** :

- L'exploitant implantera sur la parcelle communale un parcours aventure d'arbres en arbres à destination d'un public le plus large possible.
- L'exploitant devra exercer son activité sur une période de l'année la plus étendue possible. En tout état de cause, l'exploitant devra s'engager à ouvrir chaque année six mois minimum incluant les vacances scolaires à compter de celles de Pâques jusqu'à celles de la Toussaint, ainsi que les week-end et jours fériés, sauf météo très défavorable.
- L'exploitant devra prendre à sa charge un diagnostic phytosanitaire, rédigé par un expert, pour déterminer l'état physiologique, l'état mécanique et l'état de risque des arbres supports avant l'ouverture du parc. Ce diagnostic devra être réalisé chaque année.
- L'exploitant devra s'assurer de posséder toutes les assurances nécessaires à la protection des lieux et de son activité.
- L'exploitant devra assurer la collecte de ses déchets et s'assurer de la propreté du sol situé sous l'espace concédé.
- L'aménagement du parc devra permettre un libre d'accès à tous, laissant aux piétons la possibilité d'utiliser les passages piétonniers existants.
- La convention d'occupation sera établie sur une durée initiale de 5 années, avec possibilité de reconduction expresse pour une nouvelle durée de 5 années.
- Le montant de la redevance annuelle forfaitaire est fixé à 13 000 € indexée sur la base de l'indice des services récréatifs, culturels et sportifs du mois de janvier. Le non-paiement de la redevance pourra entraîner la résiliation pure et simple de la convention.
- La redevance comprend la mise à disposition gracieuse de l'électricité pour un usage exclusivement réservé à l'alimentation de l'accueil.

- L'autorisation a un caractère strictement personnel, elle ne pourra être ni transmise ni cédée et deviendra caduque si une autre activité y était exercée sans autorisation de la commune.

♦ **Critères d'attribution :**

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Qualité et intérêt de l'activité proposée	40 %
2- Intérêt esthétique et environnemental	30 %
3- Amplitude d'ouverture sur l'année	15 %
3- Expérience et références du candidat	15 %

♦ **Contenu des candidatures et offres :**

Chaque candidat devra présenter les documents suivants :

- Un courrier de candidature motivé, adressé à Madame le Maire.
- Une présentation détaillée de l'activité projetée (nombre de parcours, agrès, difficultés, modalité d'accueil du public, qualification du personnel...) en précisant les périodes et horaires d'ouverture envisagées, ainsi que les tarifs envisagés.
- Un document présentant les références de l'exploitant et le cas échéant de la société.
- Un extrait Kbis de moins de trois mois,
- Tout document jugé utile à la candidature.

Après examen des candidatures et des offres, l'autorité territoriale pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats.

♦ **Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :**
5 février 2026 à 12h00

♦ **Dépôt des dossiers de candidature et renseignements :**

Auprès de : Madame le Maire
Mairie des Mathes
10 rue de La Sablière CS 60013
17570 Les Mathes
Téléphone : 05 46 22 48 74
Messagerie électronique : c.corneleau@lesmatheslapalmyre.fr

♦ Date de publication de cet avis : 22 janvier 2026

La publicité de cet avis d'appel public à la concurrence sera effectuée par voie d'affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune : www.mairie-lesmatheslapalmyre.com